

Journal Officiel de la République de Djibouti

Décret n°2013-160/PR/MEF complémente le Décret n°2012-0188/PR/MEFIP portant création, attributions et organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU Le Décret n°2012-0188/PRIMEFIP portant création, attributions et organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé ;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE/du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE/du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-058/PRE fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

SUR Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie.

DECRETE

Article 1er : L'article 5 du décret n°2012-0188/PR/MEFIP portant création, attributions et organisation du Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé est complété comme suit :

“Article 5 : Placé sous la présidence du Ministre de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie, le Comité d'Orientation Stratégique comprend :

- 1er Vice-président : Ministre du Travail chargé de la Réforme de l'Administration ;
- 2ème Vice-président : Président de la Chambre de Commerce de Djibouti (CCD).

Des Membres paritaires avec voix délibérative :

Secteur Public :

- Ministre délégué au Commerce, chargé des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation ;
- Ministre du Budget ;
- Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;
- Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme ;
- Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- Ministre de l'Energie chargé des Ressources Naturelles ;
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Elevage et des Ressources Halieutiques ;
- Secrétaire Général du Gouvernement ;
- Gouverneur de la Banque Centrale de Djibouti.

Secteur Privé :

- La 1 ère Vice-présidente de la CCD ;
- Le Président de la Fédération des Employeurs de Djibouti (FED);
- Le Président de la Fédération des PME-PMI ;
- La Présidente de FEMCOM;
- Le Président du Syndicats des Importateurs/Exportateurs ;
- Le Président de l'Association des Banques;
- Le Président de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ;
- Le Représentant des Notaires.”

Article 2 : Les autres dispositions du Décret demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent Décret entre en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 07 juillet 2013

Le Président de la République,
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)